

Le
Lavandou



Mairie

Direction des Ressources Humaines
GB/TM/CC
Réf : RH 2020-105

Le Lavandou, le 4 février 2020

~~100g~~
Arrivée n°
NUM2020-1648NUM
Enregistrée le **06/02/20**

Monsieur le Président
Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Var
CS 70 576
83041 TOULON CEDEX 9

Objet : AVG 2019

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, les tableaux d'avancement de grade 2019 pour les grades suivants :

Filière administrative

- Attaché territorial principal (n° 2019-578)
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (n° 2019-466)
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (n° 2019-580)

Filière technique

- Technicien principal de 1^{ère} classe (n° 2019-462)
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (n° 2019-463)
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (n° 2019-464)

Filière police municipale

- Brigadier-chef principal de police municipale (n° 2019-467)

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur des Ressources Humaines


Christophe CHAUT



Le
Lavandou

Mairie

ARRETE N° 2019/DRH/467



N° 0 1 6 4 8

**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE
ANNEE 2019**

Le Maire de la Ville du Lavandou

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** les délibérations du 29 juin 2007 et du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 avril 2019 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2019, le tableau d'avancement au grade de Brigadier-chef principal de police municipale est fixé comme suit :

Ordre de mérite	Nom-Prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir du
1	SCANDOLA Valérie	Gardien-Brigadier de police municipale au 8 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 12/07/2018	01/01/2019
2	MAREST Arnaud	Gardien-Brigadier de police municipale au 6 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 13/01/2018	01/01/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait au Lavandou, le 10 mai 2019

Le Maire

Gil BERNARDI



Hôtel de Ville
Placé Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le
Lavandou

Mairie

ARRETE N° 2019/DRH/464

**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
ANNEE 2019**

ARRIVÉ LE

06 FEV. 2020

CENTRE DE GESTION
VAR

N° 01648

Le Maire de la Ville du Lavandou

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du 29 juin 2007 et du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 avril 2019 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Ordre de mérite	Nom-Prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir du
1	HENRY Patrice	Adjoint technique territorial au 9 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 09/04/2017	01/01/2019
2	ESCANDE Christine	Adjoint technique territorial au 7 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 13/07/2018	01/01/2019
3	BRIOT Sandrine	Adjoint technique territorial au 7 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 19/04/2018	01/12/2019
4	MORICONI Christian	Adjoint technique territorial au 9 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 11/08/2018	01/12/2019

Hôtel de Ville
Placé Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570

Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait au Lavandou, le 10 mai 2019

Le Maire

Gil BERNARDI



Direction des Ressources Humaines
GB/TM/CC

ARRETE MUNICIPAL N° 2019-463

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2019

Le Maire de la Ville du Lavandou

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du 29 juin 2007 et du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 29 avril 2019 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi ;



N° 0 1 6 4 8

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Ordre de mérite	Nom-Prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir du
1	ARSENIO Némo	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 9 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 01/11/2018	01/04/2019
2	AUDIBERT Dominique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 7 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 26/07/2017	01/04/2019
3	MARCONNET Jean-Louis	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 9 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 05/08/2016	01/12/2019
4	BEY Jean-François	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 7 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 10/05/2017	01/12/2019
5	VARELA DE PINA Domingos	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 9 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 06/12/2017	01/12/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait au Lavandou, le 8 novembre 2019

Le Maire
Gil BERNARDI



Le
Lavandou

Mairie

ARRETE N° 2019/DRH/462

**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE
ANNEE 2019**

Le Maire de la Ville du Lavandou

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du 29 juin 2007 et du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 avril 2019 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2019, le tableau d'avancement au grade de Technicien principal de 1^{ere} classe est fixé comme suit :

Ordre de mérite	Nom-Prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir du
1	TAZIBT Jean-François	Technicien principal de 2 ^{ème} classe au 8 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 01/03/2018	01/01/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Hôtel de Ville
Placé Ernest Reyer
83980 Le Lavandou



Fait au Lavandou, le 10 mai 2019

Le Maire


Gil BERNARDI


Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Direction des Ressources Humaines
GB/TM/CC

ARRETE MUNICIPAL N° 2019-580

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2019

Le Maire de la Ville du Lavandou

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du 29 juin 2007 et du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 10 octobre 2019 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

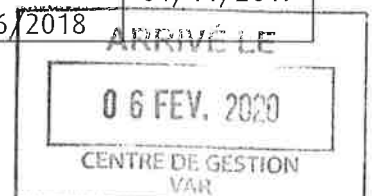
Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Ordre de mérite	Nom-Prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir du
1	PERRIER Lucile	Adjoint administratif territorial au 5 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 09/12/2017	01/11/2019
2	NOSSENKO Rachel	Adjoint administratif territorial au 9 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 16/06/2018	01/11/2019

N° 0 1 6 4 8



ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à _____, le _____

Fait au Lavandou, le 24 octobre 2019

Le Maire
Gil BERNARDI



Le
Lavandou

Mairie

ARRETE N° 2019/DRH/466

**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ANNEE 2019**

Le Maire de la Ville du Lavandou

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du 29 juin 2007 et du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 avril 2019 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Ordre de mérite	Nom-Prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir du
1	DELION Virginie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl. au 7 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 01/07/2018	01/01/2019
2	PONS Bettina	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl. au 7 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 21/09/2018	01/01/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait au Lavandou, le 10 mai 2019

Hôtel de Ville
Placé Ernest Reyer
83980 Le Lavandou



Le Maire


Gil BERNARDI


Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

N° 0 1 6 4 8

Direction des Ressources Humaines
GB/TM/CC

ARRETE MUNICIPAL N° 2019-578

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade d'attaché territorial principal au titre de l'année 2019

Le Maire de la Ville du Lavandou

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu les délibérations du 29 juin 2007 et du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 10 octobre 2019 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'attaché territorial principal est fixé comme suit :

Ordre de mérite	Nom-Prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir du
1	GRIMA Jean-Philippe	Attaché territorial au 7 ^{ème} échelon avec une ancienneté au 27/05/2018	01/11/2019



N° 0 1 6 4 8

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à _____, le _____

Fait au Lavandou, le 24 octobre 2019

Le Maire
Gil BERNARDI

